Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 201214-09)

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD,
Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel
ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire
MARJAK, Adjoints au Maire, Christian
BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo
ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe
OUSTALET, Florence POEYUSAN, Sophie
VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie
MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA,
Sophie DUFIET, Manu PORTET, Alexandra BOUR,
Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Denis
LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

Gérard GOYA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Francis TAMBOURINDEGUY ayant donné pouvoir à M. Jean-Philippe OUSTALET, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Jeanne DUBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET:

MISE EN ŒUVRE D'UN SCHÉMA CULTUREL 2021-2026

Monsieur le Maire souligne que la commune a développé ces dernières années, au fil de l'eau, des outils culturels structurants tels l'ancien cinéma réaménagé en salle de spectacle en 2016 (le théâtre Beheria), la galerie d'exposition Pili - Taffernaberry et, en 2020, la bibliothèque Toki-Toki qui déploie maintenant ses quelques 600 mètres carrés.

La ville dispose d'un autre outil culturel extraordinaire : ses nombreux espaces extérieurs, la place Sauveur Atchoarena, entièrement réhabilitée, constituant une illustration quasi emblématique des lieux de culture de la ville à ciel ouvert.

Il est toutefois indispensable pour organiser une politique culturelle cohérente de déterminer les objectifs de cette politique publique. La mise en œuvre d'un schéma culturel répondra à cette nécessité en posant les valeurs associées à cette politique, valeurs qui agiront comme les marqueurs d'image et de sens pour la ville.

Le schéma culturel sera aussi le fil conducteur balisant le cadre des interventions du pôle culture, patrimoine, vie associative et définissant précisément ce qui ne rentre pas dans ce cadre. Il calibrera les actions à mener par domaine d'activité culturelle, Il déterminera enfin les axes de convergence et de relais avec les autres politiques publiques engagée par la ville : l'enfance/jeunesse, les seniors, l'action sociale, le tourisme, l'urbanisme...

Le schéma sera donc un document d'intention donnant la vision d'ensemble de la politique culturelle de la ville, il guidera l'action publique municipale pendant les cinq prochaines années.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents valide le lancement de la démarche d'écriture du schéma culturel de la ville de Bidart dont la méthodologie de mise en œuvre est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage. Ont signé au registre les membres présents. Le Maire de Bidart, Bidarteko Auzapeza,

THE DESIGNATION OF THE PROPERTY OF THE PROPERT

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 1 6 DEC 2020 et publication ou notification du 2 2 DEC. 2020

Le Maire de Bidart, Bidarteko Auzapeza

EMMANUEL ALZW

[«] LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».